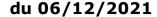
Circulaire 8382





Protocole lié à la crise sanitaire (enseignement de promotion sociale): mesures complémentaires après le CODECO du 3 décembre 2021

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s): 8238

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 06/12/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Maintien du présentiel avec masque et aération. Fermeture des cantines
Mots-clés	Fermeture des cantines, aération, masques

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR + Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	DGESVR (Direction de l'enseignement	02/690.85.15.
	de promotion sociale	thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur,

A la suite des derniers Comités de concertation des 26 novembre et 3 décembre et des rencontres qui se sont tenues dans la foulée avec les acteurs de l'enseignement de promotion sociale (pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, inspection, etc.), vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations en complément du protocole qui fait l'objet de la circulaire n° 8238¹.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Directeur général,

Etienne Gilliard

¹ http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8493

Informations en complément du protocole de rentrée académique 2021/2022

1) Activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel

Comme c'est le cas depuis le début de l'année scolaire, les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel restent **autorisées**, selon les règles prévues dans le protocole actuel.

Nous insistons toutefois sur l'importance que chacun veille à respecter et à faire **respecter les mesures de protection actuelles** (port du masque notamment), qui ont permis jusqu'à présent d'éviter l'apparition de clusters au sein des établissements².

Il est rappelé à cet égard que « les membres du personnel et les apprenants seront également attentifs au respect des gestes barrières durant les pauses dont notamment le respect de la distance physique avec augmentation de celle-ci au moment de retirer le masque pour manger ou boire³ ».

Si le protocole actuel permet d'organiser toutes les activités d'apprentissage en présentiel (moyennant les conditions prévues), il ne s'agit toutefois pas d'une obligation. Au vu de la situation actuelle, là où c'est possible, les opportunités d'enseignement à distance dans de bonnes conditions pédagogiques peuvent être saisies.

2) Bibliothèques, médiathèques et salles informatiques

Ces lieux restent **ouverts** afin de permettre aux apprenants qui en auraient besoin de disposer d'un endroit calme pour préparer leurs épreuves, moyennant le respect du protocole actuel (notamment port du masque).

3) Ventilation

Il est demandé d'amplifier les efforts déjà entrepris en matière d'aération des locaux en **généralisant l'usage du CO₂ mètre** dans les établissements d'enseignement. Comme annoncé, il y aura une intervention financière du Gouvernement pour l'achat de détecteurs CO₂. Une circulaire a été élaborée dans ce cadre pour vous rappeler les principales recommandations en matière de ventilation et expliquer les modalités d'octroi des subsides. Elle porte le n° 8364 et est disponible à la page suivante : http://enseignement.be/index.php?page=26823&do id=8619

4) Télétravail et réunions de travail

Il est rappelé que, comme indiqué dans le protocole actuel, il y a lieu de tenir compte des décisions fédérales (et, le cas échéant, régionales) en la matière, tout en veillant à assurer la continuité des missions. Ceci signifie que s'il faut permettre la continuité du service, il faut aussi veiller à permettre au maximum le télétravail quand c'est possible.

5) Déplacements

² Pour rappel, selon les instructions de Sciensano, en cas de port du masque, les personnes qui sont en contact avec une personne positive au covid sont considérées comme des contacts à faible risque et ne doivent pas être mises en quarantaine : https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/generalites

³ Ibidem note 1.

Nous vous invitons à limiter les déplacements, notamment à l'étranger. Les déplacements dans le cadre de voyages organisés doivent être évités sauf s'ils sont en lien avec une activité d'apprentissage. Si des déplacements doivent avoir lieu à l'étranger, il convient de respecter scrupuleusement les prescrits du SPF Affaires étrangères (https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/) et nous attirons particulièrement votre attention sur les conditions d'accès qui peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire des pays tiers. Quel que soit le déplacement, il convient d'assurer qu'il peut s'organiser dans des conditions correctes permettant le respect des différentes consignes sanitaires (tant belges que des pays tiers) et, en cas de déplacement à l'étranger, des mesures de retour sur le territoire belge.

6) Règles spécifiques valables du 6 décembre au 24 décembre⁴

a) Restauration

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la restauration au sein des établissements est **interdite** et les **cantines et restaurants** des établissements de l'enseignement de promotion sociale doivent être **fermés**⁵. L'objectif est d'éviter de rassembler un grand nombre de personnes dans des locaux durant les pauses repas, étant donné que durant ces moments, le port du masque est de facto impossible. Il conviendra dès lors de veiller à éviter tout rassemblement, dans d'autres endroits fermés de l'établissement. A condition de pouvoir éviter les grands rassemblements précités, il est toutefois autorisé de proposer de la petite restauration à emporter (take-away).

b) Activités festives

Celles-ci sont interdites.

c) Conférences

Elles sont autorisées uniquement si elles sont en lien direct avec une activité d'apprentissage.

Comme vous le savez, la situation sanitaire actuelle nous impose de réévaluer régulièrement ces modalités d'organisation et nous vous remercions pour tous les efforts fournis dans ce cadre.

⁴ Après cette période, les règles reprises dans la circulaire n° 8238 sont d'application.

⁵ Ceci ne s'applique pas aux restaurants pédagogiques, pour autant que les règles horeca actuelles puissent être respectées (max. 6 personnes par table, retrait du port du masque uniquement au moment de manger et de boire).